

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2023 A 20H30

(Salle de la mairie)

- 1) Désignation d'un Secrétaire de Séance
- 2) Appel nominal des membres
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

ORDRE DU JOUR

I – VOTE DES SUBVENTIONS

II – VOTE DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF COMMUNE ET LOTISSEMENT

III – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES

IV – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET LOTISSEMENT

V - DELIBERATION METHANISEUR SAS FLIPOU BIOENERGIE

IV – QUESTIONS DIVERSES

1) Désignation d'un Secrétaire de Séance

M. Alain BUREL est désigné pour remplir cette fonction.

2) Appel nominal des membres

Etaient présents : M. Serge Colombel, maire, M. Alain Burel, 1^{er} adjoint ; M. Didier Ribel, 2^e adjoint, M. Michel Gest, 3^e adjoint., Hugues CARPENTIER, Françoise HENRY, Alain LEPINE, Damien PASDELOUP, Chantal CLEE, Angélique PIESZKO conseillers municipaux

I – VOTE DES SUBVENTIONS

Une somme de 8640 € a été votée pour les subventions aux organismes privés, à savoir :

- Monuments et sites de l'Eure : 30 €
- Anciens combattants Daubeuf, Andé, Herqueville : 250 €
- Club de gym Herqueville : 250 €
- Cartes de transport : 1000 €
- Souvenir français : 150 €
- Coopérative scolaire : 300 €
- CFAIE : 100 €
- La toile : 60 €
- Football club Muids Daubeuf : 150 €
- Comité des fêtes : 6000 €
- Voyages scolaires : 150 €
- Pompiers des Andelys : 100 €
- CFA : 100 €

II – VOTES DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT ET COMMUNE 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à main levée :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Approuver le compte administratif 2022 identique au compte de gestion 2022 Et ont signé les membres présents

III – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 36.76%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 31.96%

Taxe d'habitation : 8.05%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

IV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 6 avril 2023, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 91 368 €

Recettes de fonctionnement : 522 860.84 €

Dépenses d'investissement : 110 271 €

Recettes d'investissement : 361 268 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses de fonctionnement : 91 368 €

Recettes de fonctionnement : 522 860.84 €

Dépenses d'investissement : 110 271 €

Recettes d'investissement : 361 268 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 6 avril 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 141 347.99 €

Dépenses et recettes d'investissement : 158 758.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 141 347.99 €

Dépenses et recettes d'investissement : 158 758.48 €

V – DELIBERATION METHANISEUR SAS FLIPOU BIOENERGIE

M. le Maire informe le conseil municipal de la consultation du public relative à la demande d'autorisation présentée par la SCEA ELEVAGE DES PEUPLIERS pour l'extension d'un méthaniseur sur le territoire de la commune de Flipou. Le conseil municipal, par 3 voix pour (Hugues Carpentier, Françoise Henry et Alain Lépiné) et 7 contre émet un avis défavorable. Le conseil regrette que M. Chedru ne soit pas venu présenter le projet.